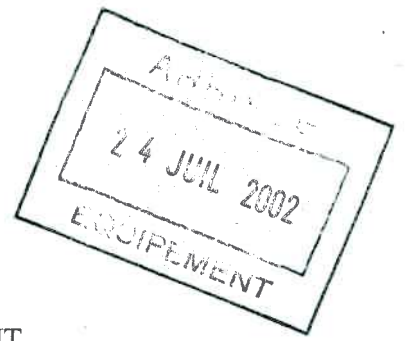




PREFECTURE DES HAUTES-ALPES



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
DES HAUTES-ALPES

SAUH/AU

Arrêté préfectoral n° **20022039** du **22 JUIL 2002**

OBJET : Plan de Prévention des Risques Naturels sur la Commune de VALLOUISE
Modification de l'arrêté de prescription n° 7 du 3 Janvier 2000

Le Préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;
- Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et notamment son article 16 modifié ;
- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son titre II afférent à la prévision des risques naturels ;
- Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 7 du 3 Janvier 2000 prescrivant le PPR de VALLOUISE, la nature des phénomènes pris en compte, ainsi que son périmètre d'étude ;
- Vu la lettre de Monsieur le Maire de VALLOUISE en date du 11 juin 2002 sollicitant l'extension du périmètre du PPR au site d'Entre Les Aigues ;
- Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation et l'utilisation du sol doivent être réglementées du fait de leur exposition à un risque naturel ;
- Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes.

ARRETE

Article 1 - L'arrêté n° 7 du 3 Janvier 2000 est modifié selon les dispositions citées aux articles suivants.

Article 2 - Le périmètre mis à l'étude est l'intégralité du territoire communal, délimité sur le plan au 1/25 000°, et annexé au présent arrêté. Il se substitue à celui annexé à l'arrêté précédent.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 7 du 3 Janvier 2000 restent en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de VALLOUISE et il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département.

Article 6 - Des ampliatiions du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Madame la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- Monsieur le Chef du Service Départemental de la Restauration des Terrains en Montagne.

Article 7 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et Monsieur le Maire de VALLOUISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GAP,

22 JUL 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Gilles GIULIANI